



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Permis a points

Question écrite n° 40824

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les problèmes consécutifs à l'instauration du permis à points. En effet, les personnes qui passent l'essentiel de leur temps de travail sur la route sont particulièrement menacées. Il lui demande ce qu'il envisage de mettre en place afin de prendre en compte les particularités de ces professions.

Texte de la réponse

La loi du 10 juillet 1989 relative au permis à points n'a prévu aucune distinction entre les conducteurs. Lors du débat parlementaire, plusieurs amendements tendant à prévoir un régime particulier en faveur des conducteurs professionnels ont été rejetés. En effet, le comportement des conducteurs professionnels doit être exemplaire et les statistiques, après quatre années de fonctionnement du permis à points, montrent que le nombre de conducteurs professionnels ayant perdu leur capital de points n'est pas excessif et que ceux qui ont été sanctionnés avaient commis des fautes graves. Il n'est donc pas envisagé de modifier le dispositif en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40824

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3611

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4833